



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale des
Territoires et de la
Mer
Aude

Service de l'Eau et des
Milieux Aquatiques

CARCASSONNE, le 21 Avril 2022

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à
Conseil Départemental de l'Aude
Allée Raymond Courrière
11855 CARCASSONNE CEDEX 9

objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : confortement de berge en rive droite de l'Aude à proximité immédiate de la RD78 sur la commune de BELVIANES-ET-CAVIRAC
Courrier de notification de décision
références : 11-2022-00037

affaire suivie par : VIARD Mathieu
tél. : 0468717687 fax :
courriel : mathieu.viard@aude.gouv.fr

P.J. : arrêté de prescriptions générales

Monsieur Le Président,

Par courrier en date du 14 Avril 2022, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :
confortement de berge en rive droite de l'Aude à proximité immédiate de la RD78 au PR 1+465 sur la commune de BELVIANES-ET-CAVIRAC
dossier enregistré sous le numéro : **11-2022-00037**.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors **vous pouvez commencer votre opération à compter du 05 septembre 2022, conformément au planning d'opération prévu dans votre dossier de déclaration..**

Par ailleurs vous trouverez également l'arrêté de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu de la rubrique concernée par votre opération.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

A défaut, en application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Département des Territoires et
de la Mer, et par délégation

**La Cheffe de l'Unité Qualité des Eaux et
Milieux Aquatiques**


Héloïse MOTHE

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.